

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 31 (2001)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Comment gérer ses finances à la retraite?  
**Autor:** Probst, Jean-Robert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-828352>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Comment gérer ses finances

La plupart des retraités doivent encore se contenter des rentes AVS. Mais les «jeunes seniors» sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'un deuxième pilier. Faut-il toucher les rentes mensuelles ou retirer son capital et le gérer avec l'aide de spécialistes? Nous avons mené l'enquête en prenant comme base un capital de 300 000 francs.

**P**renons l'exemple de Pierre Kiroul. Cet homme a travaillé durant toute sa vie comme employé de commerce dans le privé et il voit poindre la retraite au bout du chemin. Certes, il lui reste encore quelques années de travail, mais, déjà, il songe à la manière dont il gérera son temps et son argent.

Car, comme tous les employés du pays, il paie une cotisation obligatoire au 2<sup>e</sup> pilier depuis 1985, en plus de son AVS. Cette somme, prélevée mensuellement, a nourri un petit capital qui approche aujourd'hui les 300 000 francs. A 60 ans, Pierre Kiroul sait qu'il sera placé devant un choix le jour de sa retraite. Soit il laissera son capital aux bons soins de sa caisse de pension, soit il le retirera pour le faire fructifier avec l'aide, évidemment, d'un spécialiste de la banque ou des caisses de retraite.

S'il choisit de se faire servir une rente mensuelle, comme la grande majorité des retraités, il recevra le 7,2% de son capital. En clair, sa caisse de pension lui versera 1800 francs par mois.

Tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, si Pierre Kiroul pouvait atteindre l'âge de 80 ans (il recevrait alors plus que son capital). Mais si le destin devait l'enlever plus tôt à l'affection des siens, comme le dit la formule d'usage, sa veuve toucherait une rente ramenée à 60%, soit 1080 francs par mois. Et ses descendants n'auraient plus que leurs yeux pour pleurer le brave défunt. De ce capital, accumulé

durant une vie de travail, ils ne verront pas l'ombre d'un centime. Tout cela peut paraître un tantinet injuste, mais c'est inscrit dans la LPP (loi sur la prévoyance professionnelle). Pierre Kiroul doit-il se plier à ce règlement légèrement arbitraire? Et bien non, pas obligatoirement. Car la possibilité de retirer ce capital existe, à l'orée de la retraite. Mais il faut, légalement, déposer une demande trois ans avant le jour fatidique. Partons donc du principe que Pierre Kiroul décide de gérer lui-même ce capital. Ce sont ses économies, tout de même!

## La part du fisc

Première amère constatation, le fisc guette au coin du bois. Il faudra passer à la caisse et payer un certain pourcentage, variable selon les cantons et selon les communes. En admettant qu'il reste, tous frais et impôts déduits, la coquette somme de 300 000 francs, il va falloir la faire fructifier.

C'est à cet instant que débute le parcours du retraité combattant. Où placer cette somme pour qu'elle rapporte les meilleurs intérêts? Qu'est-ce qui est fiable, qu'est-ce qui est risqué? Vaut-il mieux choisir un placement de père de famille, boursicoter, confier le capital à un banquier, à un assureur sur la vie ou à un spécialiste des rentes viagères?

Afin d'aider ce pauvre Pierre Kiroul qui, comme la majorité de ses contemporains, n'a jamais été appelé à gérer une somme aussi importante,

nous avons fait le tour des établissements bancaires et des caisses de pension.

Première surprise: les banquiers, unanimement, ont répondu ceci: «Vous savez, 300 000 francs, c'est une bien petite somme. Pour pouvoir réaliser un placement intéressant, il faudrait au moins disposer d'un demi million!» Comme si l'argent pouvait tomber du ciel un soir d'orage ou se cultivait comme les haricots ou les rutabagas...

Pierre Kiroul dispose de 300 000 francs, pas un sou de plus. Alors, qui veut lui proposer une solution?

## La question de l'héritage

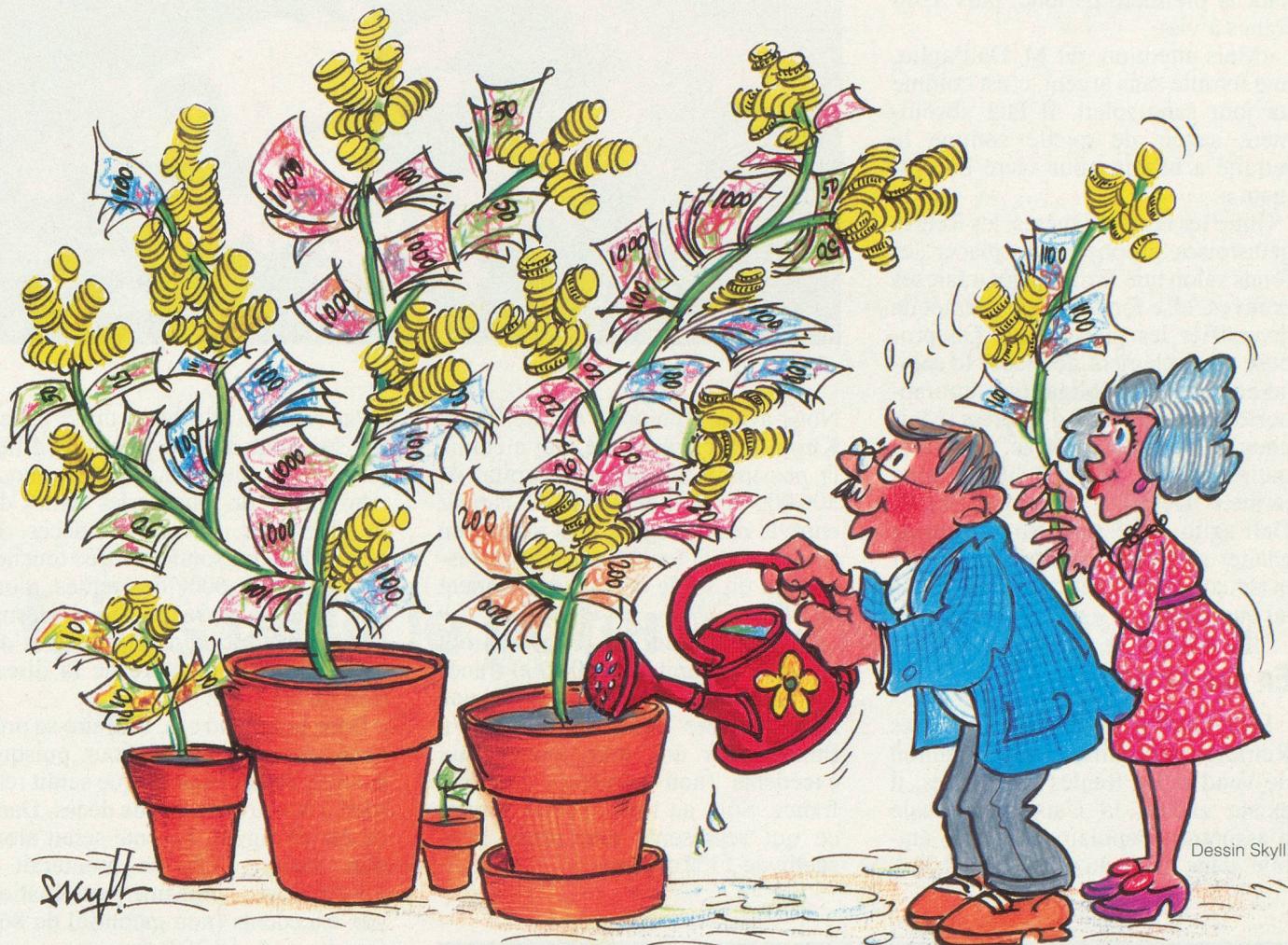
**Les Retraites populaires.** Dans les bureaux des Retraites populaires, à Lausanne, on pose une question préliminaire importante, déterminante quant à l'utilisation de la somme. «Monsieur Pierre Kiroul va-t-il laisser quelque chose à ses descendants ou pas?»

S'il décide de léguer un montant à ses héritiers, on lui conseillera d'opter pour une assurance «RPVie», avec rente immédiate. Son nom: *l'Exclusive*, car l'institution est la seule à la proposer dans le canton de Vaud.

«Dès réception du capital, nous lui versons immédiatement une rente garantie à vie, augmentée d'intérêts et d'excédents, dit M. Aly. A son décès, nous nous engageons à rembourser, aux bénéficiaires de son choix, l'intégralité du montant investi et ceci sans déduction des rentes qu'il aurait touchées. Exemple: pour un capital de 270 000 francs, on lui versera une rente annuelle de 8800 francs. En cas de décès, ses héritiers toucheront 263 400 francs.»

Il est également possible de choisir le montant à transmettre aux héritiers, afin d'augmenter les rentes perçues. Exemple: «S'il choisit de remettre 100 000 francs à ses héritiers, on lui versera alors une rente annuelle de 14 800 francs.»

# à la retraite ?



Dessin Skyll

Si Pierre Kiroul décide de ne rien léguer et de profiter au maximum de son capital, on lui conseille d'opter pour une assurance de rente immédiate «RPVie», sous sa forme maximale.

«Cette variante maximale lui permettrait de toucher des rentes plus élevées durant toute sa vie. Exemple: impôts déduits, il recevra une rente annuelle de 18 300 francs.»

Ultime détail: «Nous conseillons la solution de la rente, qui bénéficie d'un avantage fiscal intéressant, puisqu'elle n'est imposée qu'à 40% de sa valeur. De plus, versée avec la même périodicité qu'un salaire, elle simplifie la planification du budget.

Par contre, en disposant d'un capital, le retraité va devoir assumer lui-même la question de la longévité. Le capital va générer un rendement qui dépend directement des fluctuations du marché et des connaissances de l'assuré en matière de placements.»

## Pas de miracle!

**Les Rentes genevoises.** «Il n'y a pas de recette miracle! affirme Vittorio Dall'aglio, directeur général des Rentes genevoises. Il faut savoir que s'il veut garder un niveau de vie identique, votre retraité devra toucher, en rentes, l'équivalent des deux-tiers de son dernier salaire.»

Alors, comment gérer les 300 000 francs de Pierre Kiroul? «Il est important de protéger le capital et être sûr de toucher au moins cette somme dans dix ans. Nous proposons plusieurs formules qui, toutes, sont adaptées aux besoins et aux possibilités de nos clients.»

La formule «RG Passerelle» est bien adaptée aux personnes qui désirent vivre une préretraite. Prenons le cas d'un couple qui a 62, respectivement 59 ans et qui désire s'arrêter avant l'âge légal de la retraite. Pour s'assurer, à tous deux, des revenus confortables durant cette période de transition, ils choisissent une formule «sans restitution». Ils versent

donc un capital de 350 000 francs en une fois. Durant trois ans et un mois, ils percevront une rente annuelle de 48 000 francs, puis durant le reste de leur vie 11 500 francs par an. Si l'un d'eux vient à disparaître, le conjoint touchera 80% du revenu initialement prévu (soit 38 400 francs par an pendant la première période, puis 9 200 francs à vie).

«Mais attention, dit M. Dall'aglio, une retraite sans argent, c'est comme un jour sans soleil. Il faut absolument savoir de quelle somme le retraité a besoin pour vivre décemment.»

Outre les rentes viagères, les Rentes genevoises proposent de placer les fonds selon une formule qui a fait ses preuves. «Le fonds Avanti permet de diversifier les placements. On propose généralement de placer le capital en actions et obligations, qui rapportent environ 5% d'intérêts. Mais pour qu'elle soit rentable, cette formule doit se prévoir sur le long terme.» Dernière remarque de M. Dall'aglio: «Le meilleur moyen de gâcher sa retraite est de boursicoter et de suivre la fluctuation des cours au quotidien...»

## En cas de décès

**La CCAP à Neuchâtel.** Outre les Retraites populaires dans le canton de Vaud et les Rentes genevoises, il existe encore la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP), établie dans le canton de Neuchâtel.



Nous avons soumis le cas de Pierre Kiroul à cet organisme, qui a étudié la possibilité de gérer le capital de 300 000 francs. Il s'agit de choisir entre la rente viagère sans restitution au décès et la rente viagère avec restitution du solde de l'investissement au décès.

Dans le premier cas, Pierre Kiroul verserait le capital de 300 000 francs à l'âge de 65 ans. Il recevrait une rente viagère annuelle de 20 076 francs, plus une participation aux excédents (non garantie) de 1 008 francs. Soit, au total, 21 084 francs, ce qui représente une rente mensuelle de 1 757 francs.

Par rapport à la rente du 2<sup>e</sup> pilier, qui se monte à 1 800 francs, la différence est minime. «Mais nous conseillons de toucher les rentes du 2<sup>e</sup> pilier, car, en cas de décès, la veuve de la personne assurée toucherait au moins 60% des rentes, alors que, dans l'exemple ci-dessus, aucune restitution n'est prévue», dit Mme Noirjean, membre de la direction de la CCAP.

Dans le second cas, l'affaire se présente sous un meilleur jour, puisque le solde de la prime unique serait restitué à la veuve en cas de décès. Dans ce cas de figure, la rente serait alors plus maigre. Elle se monterait à 17 388 francs, plus une participation aux excédents (non garantie) de 864 francs, soit 18 252 francs, ce qui représente une rente mensuelle de 1 521 francs.

En partant du principe que Pierre Kiroul vivra au-delà de 80 ans, l'affaire ne sera pas très rentable pour sa veuve, qui ne disposerait plus alors que des miettes du capital.

## Entamer le capital

**Banque cantonale de Genève.** «Le bénéficiaire d'un capital retraite de 300 000 francs devra probablement entamer peu à peu ce capital pour vivre, car les revenus courants de placements ne suffiront pas à couvrir ses besoins», affirme Jean-Luc Lederrey, porte-parole de la Banque cantonale de Genève. Il ajoute: «En prélevant sur son capital et en ne ►

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Vous pouvez connaître à tout instant l'état de votre capital du 2<sup>e</sup> pilier, ainsi que la somme estimée à la retraite. Il suffit d'en faire la demande auprès de votre employeur.
- Il est possible de retirer votre 2<sup>e</sup> pilier durant votre vie active, à trois conditions: pour devenir indépendant; pour vous installer à l'étranger; pour acquérir un appartement ou une villa.
- Si vous désirez retirer votre capital à l'âge de la retraite, il faut expressément en faire la demande trois ans avant. Cette condition figure

dans la LPP. Certaines caisses de prévoyance sont plus souples.

- **Attention:** si vous décidez de retirer votre capital 2<sup>e</sup> pilier, le fisc va se servir au passage. Vous paierez donc des impôts. Le taux varie d'un canton à l'autre. Compter entre 4% (Valais) et 10% (Vaud)
- Actuellement, les bénéficiaires du 2<sup>e</sup> pilier touchent, en rentes, 7,2% de leur capital, soit, chaque année, 7 200 francs par tranche de 100 000 francs. Ce taux sera abaissé à 6,65% à l'avenir.

A graphic consisting of three vertical bars. The first bar is the shortest, the second is of medium height, and the third is the tallest. Each bar is composed of red segments with white chevrons pointing upwards, symbolizing growth, progress, or the potential to rise.

**faites jaillir le potentiel de vos avoirs**

Quelle que soit l'importance de votre capital,

nos conseillers mettent tout leur savoir au profit de vos avoirs.

Notre vocation : élaborer la meilleure solution pour faire fructifier vos économies.

Notre compétence est au service de votre patrimoine.

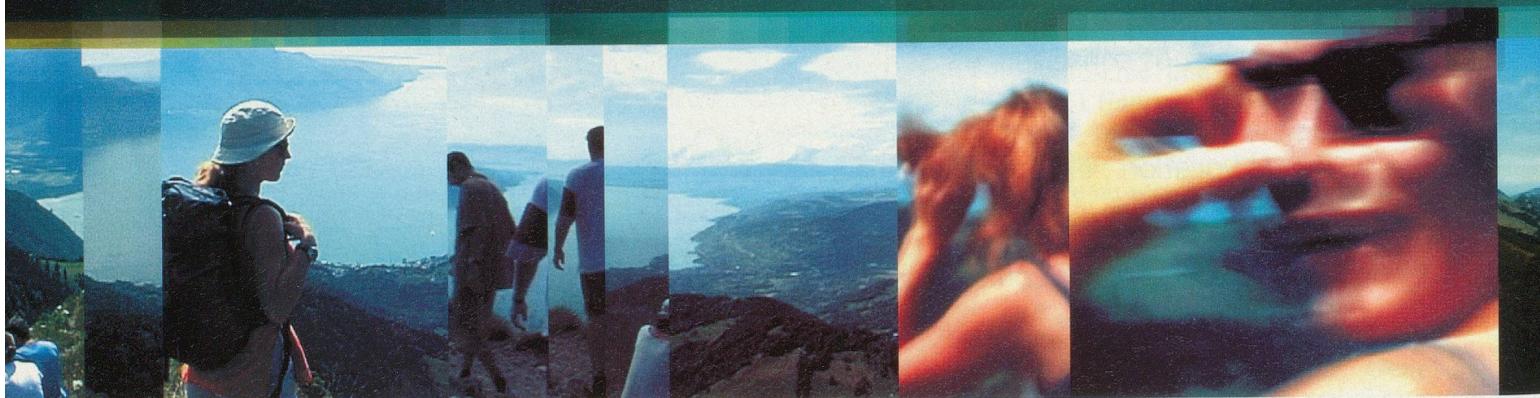


# Banque Cantonale de Genève

prévoir épargner investir

*nous avons  
un monde à partager*

Imaginez une assurance fondée sur un vrai principe de mutualité. Une assurance qui vous fait profiter de la totalité de ses excédents et dont les conseillers méritent leur nom. Imaginez une assurance qui participe à l'économie du canton, qui le connaît, qui vous comprend. Imaginez une alternative de placements simple, sûre et performante, des solutions adaptées, une relation basée sur la durée. Imaginons ensemble votre prévoyance, votre épargne et vos investissements.



Retraites Populaires *Vie*  
mutuelle d'assurances

contactez-nous au 021 348 23 29 ou par internet [www.rpvie.ch](http://www.rpvie.ch)

réinvestissant pas ses revenus, il diminuera évidemment le rendement futur de ses placements.»

On aura donc compris que Pierre Kiroul devra se montrer particulièrement attentif au moment de placer son petit pécule. Il devra également garder, sur un compte épargne, une somme suffisante pour couvrir ses besoins financiers immédiats (environ 20 000 francs).

La banque cantonale de Genève propose donc deux placements. L'un sans risque ou à risque faible, l'autre à risque supérieur, avec un potentiel de rendement plus généreux.

Voyons d'abord le premier. Il s'agit d'un mandat de gestion en obligations en francs suisses. «Un capital de 300 000 francs, placé entièrement en obligations suisses offre, actuellement, un rendement annuel brut de 3 à 3,5%, soit entre 9000 et 10 500 francs par an, avant impôts et frais bancaires. Les obligations en dollars ou en euros offrent un rendement plus élevé (4,5 à 5%), mais il peut varier selon l'évolution du marché des capitaux. Le mandat sera investi en obligations de première qualité, avec des échéances de un à cinq ou six ans, afin que le bénéficiaire dispose chaque année, en plus de l'intérêt, d'un flux de remboursements lui

permettant de prélever les liquidités dont il a besoin.»

Le second placement concerne un mandat de gestion «équilibré», avec 65% de liquidités et obligations et 35% d'actions. «Ce portefeuille équilibré vise, à long terme, un rendement moyen de l'ordre de 6 à 7% par année», dit M. Lederrey. Mais il faut déduire les impôts, les frais bancaires. «La partie actions du portefeuille est investie dans des fonds de placements comme le Swissca Portfolio Equity, tandis que la partie obligataire se compose d'obligations de première qualité, avec des échéances échelonnées.»

Selon M. Lederrey, ce type de placements, dont le rendement n'est pas garanti, est déconseillé aux personnes qui ne peuvent tolérer des variations de cours, même temporaires. «Comme dans le mandat obligataire, il est prudent de garder 20 000 francs de liquidités sur un dépôt d'épargne offrant des possibilités de retrait à court terme.»

## Un peu juste!

**La Banque cantonale vaudoise.** «Est-il bien raisonnable de retirer son 2<sup>e</sup> pilier?», se demande Stéphane Décosterd, de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne.» D'abord, il faut faire face à l'impôt qui va taxer cette somme. Dans le canton de Vaud, elle atteint facilement 10%. Et puis, 300 000 francs, c'est un peu juste...»

Le placement en obligations ne rapporte que 3,5%. «Ce n'est pas très rentable et c'est imposé à 100%.» Il y a la solution plus agressive, qui revient à placer la moitié en actions et la moitié en obligations, suisses et étrangères. «Ce qui revient à peu près à la structure de placement du 2<sup>e</sup> pilier, la garantie en moins.»

Alors, que peut-on faire avec 300 000 francs? «Tout dépend du risque que le client peut supporter. Il faut savoir aussi s'il peut puiser dans le capital. Il est possible de contracter une assurance vie, avec un capital décès. Dans ce cas, les intérêts sont défiscalisés. Mais attention, il y a une limite d'âge fixée à 66 ans. La durée du contrat est fixée à 10 ans, mais il est possible de le dénoncer après cinq ans.»

Naturellement, si Pierre Kiroul désire à tout prix laisser un héritage à

ses descendants après son décès, il choisira cette formule. Mais il lui faudra compter ses petits sous. En plaçant ses 300 000 francs, on a vu qu'il retirera au mieux 4% d'intérêts. Soit 12 000 francs par an, ou 1000 francs par mois. Alors que, rappelons-le, les rentes du 2<sup>e</sup> pilier lui assureraient pas loin du double (1800 francs par mois).

«A tout prendre, je ne retirerais pas le capital du 2<sup>e</sup> pilier, dit Stéphane Lederrey. Je n'aimerais pas avoir de soucis d'argent à la retraite...»

## Panachage intelligent

**La Banque Raiffeisen.** «Un capital de 500 000 francs permettrait une meilleure répartition des différents instruments de placement», explique Christian Dubey, de la banque Raiffeisen. Mais voilà, Pierre Kiroul ne dispose que de 300 000 francs. Alors, il s'agit de placer cet argent au mieux, en panachant de manière intelligente.

«Tout d'abord, je proposerais à mon client de déposer 50 000 francs sur un compte épargne, en guise de réserves. Il pourrait y puiser 500 francs par mois, non imposables, pendant huit ans. Ensuite, je ferais une rente viagère de 100 000 francs sur deux têtes, ce qui rapporterait 5 à 6%, soit à nouveau 500 francs par mois. Ceux-ci sont imposables à hauteur de 40%. Enfin, avec le solde de 150 000 francs, j'ouvrirais un petit portefeuille de titres (des obligations et 10% d'actions) sur cinq ans. On pourrait retirer une fois encore 500 francs, tout en ayant une petite partie recapitalisée. A cela, il faudrait ajouter une plus-value de 2%, soit 3000 francs par an. Au bout du compte, mon client disposerait de 1750 francs par an.»

On le constate, cette formule permet de se rapprocher des rentes du 2<sup>e</sup> pilier. Et, si l'on excepte le compte-épargne, qui est grignoté au fur et à mesure des besoins, le capital reste entièrement à la disposition de Pierre Kiroul.

Naturellement, cet exemple mériterait d'être affiné. Mais il apporte la preuve qu'avec un peu d'imagination et de souplesse, il est possible de gérer son capital en prenant conseil auprès des spécialistes.

Jean-Robert Probst

## ADRESSES UTILES

**Retraites populaires.** Rue Caroline 11, case postale, 1002 Lausanne. Tél. 021/348 21 11.

**Rentes genevoises.** Place du Molard 11, 1211 Genève 3. Tél. 022/817 17 17.

**CCAP.** Rue du Môle 3, 2000 Neuchâtel. Tél. 032/725 49 92.

**Banque cantonale de Genève.** Quai de l'Île 17, case postale 2251, 1211 Genève 2. Tél. 022/317 27 27.

**Banque cantonale vaudoise.** Place Saint-François 14, 1003 Lausanne. Tél. 0848 808 880.

**Banque Raiffeisen.** Succursales dans toute la Suisse. Siège de lausanne: Route de Berne 20, 1010 Lausanne. Tél. 021/654 04 00.

**Providentia.** Redoute 54, 1260 Nyon. Tél. 022/363 94 94.